



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 102592

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la retraite à taux plein pour les carrières longues. Selon la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010, le dispositif « carrières longues » permet un départ à la retraite à 60 ans, sous réserve d'avoir acquis un nombre suffisant de trimestres, soit 163 trimestres pour la retraite à taux plein. Pour les personnes nées entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951, le départ à la retraite est toutefois décalé de 4 mois, soit à l'âge de 60 ans et 4 mois. Lorsqu'il manque un trimestre, 1 % du salaire de la retraite n'est pas touché. Mais il arrive que les personnes parvenues à l'âge légal de la retraite, au terme d'une carrière longue, aient dépassé le nombre de trimestres requis. En conséquence, elle lui demande d'une part si ces trimestres supplémentaires permettront à ces personnes de bénéficier d'une bonification du montant de leur retraite et d'autre part si, compte tenu du fait que l'AGFF n'est renouvelée que jusqu'au 30 juin 2011, leur retraite complémentaire sera bien effective à 60 ans et 4 mois.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102592

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2479

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)